

# COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°3

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

### SEANCE DU 12/04/2021

Le douze avril deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- absents : 1
- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/04/2021

**PRESENTS** : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

**ABSENT EXCUSE** : L'HUILLIER Benoît

**PROCURATION** : L'HUILLIER Benoît à Xavier BRAND

**SECRETAIRE** : DARD Annelise

Avant de passer à l'ordre du jour, Noël Mercier de la MED fait une présentation de la mise en place d'un lieu de vie au chef-lieu. Cet organisme apporte une aide à la commune pour identifier les activités, estimer les coûts et la rentabilité, préconiser le montage juridique et envisager le calendrier.

Dans un premier temps, il propose de lancer un appel à intérêts avec au coeur une activité d'auberge. Afin d'optimiser le projet, il sera intéressant de mutualiser avec d'autres activités (ouvert aux propositions) pour servir la population. Le bâtiment pourra ainsi s'adapter aux besoins de l'exploitant.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est approuvé.

Il propose de retirer la délibération concernant la convention de partenariat pour l'accèsion aux logements aux prix maîtrisés avec la société HPL Cerise, plusieurs éléments ne conviennent pas, il conviendra de la retravailler avant délibération.

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui sont mis à disposition et propose de passer à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Approbation du budget primitif 2021
- Attribution du marché de travaux de viabilité hivernale
- ~~Convention de partenariat pour l'accèsion aux logements aux prix maîtrisés avec la société HPL CERISE~~
- Convention de participation aux frais de fonctionnement des locaux périscolaires par la commune du Sappey.
- Attribution du marché de voirie descente du chef-lieu

### **DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

#### **DELIBERATION 20210301 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020,

Monsieur le Maire explique que :

- le taux concernant la taxe d'habitation est figé à celui de 2019 et n'est pas soumis au vote du conseil municipal,
- concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale est transférée aux communes à partir de 2021.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition des deux taxes directes locales de l'année 2020, comme suit :

| TAXE                         | TAUX 2021   |
|------------------------------|---|
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 12.03%(ancienne part départementale)<br>+4.10% (part communale)<br>= 16.13% (taux 2021) |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 25.48%  |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

*La commune ne subira pas la perte de la taxe d'habitation mais ne perçoit pas plus, une compensation ajustée le montant perçu.*

**DELIBERATION 20210302 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le Budget primitif tel que suit :

|  | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b><br><i>(dont excédents antérieurs reportés)</i> | <b>594 589.74€</b> | <b>991 936.80€</b> |
| <b>Recettes</b><br><i>(dont excédents antérieurs reportés)</i> | <b>594 589.74€</b> | <b>991 936.80€</b> |

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

*Les subventions sont attribuées comme suit :*

| ORGANISME                   | MONTANT  | ORGANISME                                     | MONTANT  |
|-----------------------------|----------|---|----------|
| A.D.M.R.                    | 1 000,00 | foyer ski de fond                             | 100,00   |
| SSIAD                       | 300,00   | Souvenir français                             | 150,00   |
| Coopérative scolaire Vovray | 1 000,00 | Graines de Favies                             | 3 900,00 |
| S.E.A.                      | 53,40    | Anim'age                                      | 150,00   |
| Tartifilous                 | 5 000,00 | AMAP 100 BORNES<br>(subvention + photocopies) | 100,00   |
| Soutien banque alimentaire  | 150,00   | Restaurant du cœur                            | 150,00   |
| <b>TOTAL</b>                |          | <b>11 953,40</b>                              |          |
| <b>BUDGET</b>               |          | <b>13 100,00</b>                              |          |
| RESTE                       |          | 1 146,60                                      |          |

*Annelise Dard présente l'association l'AMAP 100 BORNES. C'est une association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne. Il s'agit de mettre en relation les producteurs locaux et les clients consommateurs. Un panier par semaine est proposé. Le conseil municipal attribue une subvention de 100€ pour le lancement de cette activité. La commune imprimera également les affiches et flyers qui seront mis à disposition en mairie.*

**DELIBERATION 20210303 – TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE**

La convention de déneigement arrivant à échéance, une consultation concernant ce marché a été lancée le 19 février deux mille vingt et un pour une période d'un mois (affichage dans la commune et les communes voisines, publication sur le site internet). Monsieur le Maire, intéressé par la délibération, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Monsieur Stéphane Debornes, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal la seule offre reçue du GAEC Fouinet domicilié 747 route du chef-lieu, 74350 Vovray-en-Bornes :

- 85 euros HT de l'heure

- 3 000 euros HT à la saison pour l'immobilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, soit 13 voix,**

- **DECIDE** de confier le déneigement pour la saison hivernale 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 renouvelable une année par tacite reconduction au GAEC Fouinet, domicilié 747 route du chef-lieu, 74350 Vovray-en-Bornes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire-Adjoint à signer une convention avec l'entreprise GAEC Fouinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire-Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

*Stéphane DEBORNES explique que l'immobilisation passe de 2750€ à 3000€ et le prix des heures de déneigement reste inchangé.*

**DELIBERATION 20210304 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DU SAPPEY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES**

Suite à la construction par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles du groupe scolaire intercommunal et des locaux périscolaires par les Communes du SAPPEY et de VOVRAY EN BORNES, situés sur la Commune de VOVRAY EN BORNES.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer la participation financière de la commune du Sappey aux frais de fonctionnement des locaux périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

La Commune de VOVRAY EN BORNES prend à sa charge les frais de fonctionnement et fera un état en fin de chaque trimestre à la commune du SAPPEY (téléphone, produits d'entretien, eau, électricité, assurances, vérification des installations électriques et autres entretiens du matériel...).

Monsieur le Maire propose une répartition financière déterminée comme suit :

- . Commune de VOVRAY EN BORNES : 50 % ;
- . Commune du SAPPEY : 50 %.

En raison des conditions sanitaires, les locaux sont uniquement dédiés au service périscolaire, lorsqu'ils pourront de nouveau être loués il conviendra de revoir la répartition des frais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le projet de convention de financement des frais de fonctionnement des locaux périscolaires de la commune du Sappey depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **ACCEPTE** la répartition financière telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

**DELIBERATION 20210305 - ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ROUTE DU CHEF-LIEU**

Vu la délibération 20180601 du 03/09/2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Alp VRD ingénierie,

Vu la délibération 20210101 du 15/02/2021 approuvant le projet pour une estimation de 225 000 € HT, et autorisant monsieur le Maire à lancer le marché,

Un marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du code des marchés publics) a été lancé concernant l'aménagement de la voirie route du chef-lieu.

L'avis est paru dans le Dauphiné Libéré le 05/03/2021, le messenger le 11/03/2021 et sur la plateforme des marchés publics le 2/03/2021.

La date de réception des offres était fixée au 02/04/2021.

Après ouverture des plis, trois offres ont été reçues.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres (50% valeur technique, 50% prix des prestations). Il propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, soit le candidat suivant : l'entreprise COLAS, située 81 route de Clermont 74330 SILLINGY, pour un montant de 249 398.30€ HT. L'offre est supérieure à l'estimation mais il explique que de rendre infructueux ou d'entrer en négociations compromettrait la réalisation de travaux impérative en juillet 2021.

Monsieur Christophe GAILLARD, gérant de la société ALP VRD, maître d'œuvre du chantier, ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, soit 14 voix,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS; pour un montant de 249 398.30€ HT soit 299 277.96 € TTC.

- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer le marché
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

## COMMISSIONS

### VOIRIE

Monsieur le Maire informe que le conseil départemental a commencé la préparation de la voirie chez Quétand cette semaine. Les enrobés suivront par la suite la commune pourra demander la réalisation des résines, des totems et la pose du deuxième radar.

Chez Body, l'agrandissement de la patte d'oie a fait l'objet d'une étude par le cabinet Profil Etudes d'un montant de 10 000€ (50% de participation du département). Le département prendra en charge également les travaux, la voirie étant départementale.

La commission mobilité douce s'est réunie pour répondre au questionnaire concernant le Schéma directeur cyclable, la principale attente est la liaison Vovray/Cruseilles sachant que la circulation est dense.

Le devis de l'entreprise Bouchet BTP pour le curage des fossés d'un montant de 5 620.80€ TTC est accepté.

### BATIMENT

L'architecte, M. Desvallées, travaille sur l'estimatif de la démolition. Stéphane DEBORNES a eu rendez-vous pour le dévoiement du coffret électrique et nous sommes dans l'attente du diagnostic amiante.

Monsieur le Maire explique que l'appartement de la mairie situé au Pré de la Gusta est estimé à 250 000€. Quand il sera disponible, il est décidé de le vendre en direct.

### URBANISME

La commission urbanisme présente les dossiers reçus au conseil municipal :

Déclarations Préalables

**DP 07431321A008 - M. L'HUILIER BENOIT** - La Mouille - Clôture

La commission a accepté le dossier.

**DP 07431321A009 - M. MESA SEBASTIEN** - Chef-lieu - changement des menuiseries

La commission a accepté le dossier.

**DP 07431321A010 - KLEINHANS ELODIE** - Rogin - Garage enterré

La commission a accepté le dossier.

**PC 07431321A002 ALILA** - chef-lieu - 20 logements dans 2 bâtiments et 4 maisons individuelles

Le permis précédent sera annulé, celui-ci comporte une villa en moins.

Permis en cours d'instruction, avis favorable de la commission, sous réserve des avis techniques.

**PC 07431321A00 ROZE Jean-Pierre** - la Mouille - une maison d'habitation

Permis en cours d'instruction, avis favorable de la commission, sous réserve des avis techniques.

### **Modification du PLU :**

Au vu du projet de la maison paramédicale, les conditions de stationnement nécessitent un aménagement des abords, il est donc nécessaire d'inscrire un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités pour encadrer cette nouvelle activité.

Il convient donc d'appliquer une procédure de modification (modification simplifiée prévue initialement), le délai est un peu plus long (un an) car le dossier est soumis à enquête publique.

Le montant des honoraires de l'urbaniste Territoire Demain s'élève à 3 300 € HT, soit 3 960.00 € TTC pour cette prestation.

### PERSONNEL

Un devis de l'entreprise Vaudaux a été accepté pour l'achat d'un tracteur et de son équipement d'un montant de 21 480.41 € TTC.

Une candidature a été reçue pour un emploi été au mois de juin -juillet. La candidature est retenue.

### SCOLAIRE

La commission scolaire explique que les Tartifilous ont proposé un poste aux agents (10h supplémentaires par semaine) pour gérer l'équipe, effectuer plus de tâches administratives et prendre en charge le programme pédagogique. Ce poste permettra d'alléger la charge des parents, membres de l'association, et de structurer l'équipe.

Les enfants du personnel soignant sont accueillis à l'école de Villy-le-Bouveret.

Le centre de loisirs et les crèches ouvrent pour les enfants du personnel soignant. Le Centre de Loisirs des Bornes est fermé lundi, mardi et mercredi faute de demande.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire  
Xavier BRAND

